



2023/007/A

ARRETE DU 27 MARS 2023

Portant réglementation de la circulation rue de Wittelsheim pendant les travaux de dépose des poteaux d'éclairage du terrain de rugby

Le Maire de Belleville sur Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 3221-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 44, R 53-2 et R 225,

VU le livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Considérant la demande de l'entreprise CITEOS, 3 rue Louis Béchereau 18000 BOURGES à qui des travaux d'éclairage public ont été confiés

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur le chantier pendant les travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : le mercredi 29 mars de 7 h 30 à 18 h, la circulation et le stationnement seront interdits rue de Wittelsheim du carrefour avec la rue du stade jusqu'au carrefour avec la rue des Lacs,

Article 2 : la circulation sera déviée de la façon suivante : rue du stade, rue de Beaumont, rue de Wittelsheim, rue des Lacs et vice versa.

Article 3 : le passage des piétons devra être maintenu.

Article 4 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place et entretenus, de jour comme de nuit, par l'entreprise CITEOS, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

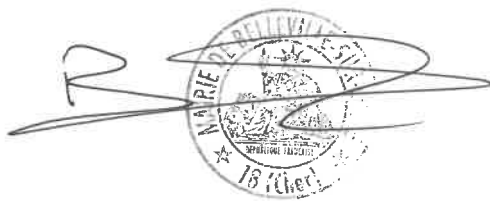
Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Police Municipale de Belleville sur Loire
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Sancerre,
- Le Conseil Général, centre de Gestion de la Route
- L'entreprise CITEOS

Denis BOUSSARD,
Adjoint au Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Publié sur le site de la commune le : 28 Mars 2023